



SICONA Centre  
12, rue de Capellen  
**L-8393 Olm**

**N/Réf.: 105144**

**V/Réf.: UseldV145**

Madame, Monsieur,

En réponse à votre requête réceptionné le 13 février 2023 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour la conversion d'un chemin macadamisé vétuste en chemin sablonneux sur des fonds inscrits au cadastre de la commune de USELDANGE: section B d'USELDANGE (Auf der Hoch), sous les numéros 1005/3185, 1005/450, 1005/967 et 1005/3321, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi modifiée du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur des terrains inscrits au cadastre de la commune d'Useldange, section B d'Useldange, sous les numéros 1005/3185, 1005/450, 1005/967 et 1005/3321, au lieu-dit « Auf der Hoch », conformément à la demande et aux plans soumis.
2. La largeur de la partie carrossable du chemin restera identique à l'existant.
3. Les travaux ne dépasseront pas à une longueur de 240 mètres et une largeur de 4 mètres.
4. La bande de travail sera réduite au strict minimum.
5. Aucun biotope protégé ou habitat visé par l'article 17 de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018 et de son règlement d'exécution modifié du 1<sup>er</sup> août 2018 ne sera réduit, détruit ou détérioré aussi bien dans la partie aérienne que souterraine.
6. Les travaux seront réalisés en dehors de la période de nidification, s'étendant du 1<sup>er</sup> mars au 1<sup>er</sup> août.
7. Toutes les mesures nécessaires seront prises pour éviter un quelconque dommage aux propriétés voisines.
8. En raison de la proximité directe d'une zone de protection d'eau potable, une analyse concernant la présence d'hydrocarbures aromatiques polycycliques (PAK) dans la couche de roulement et de soubassement est à réaliser avant le commencement des travaux de démolition. Le cas échéant, le matériel contaminé devra être évacué du site et mis en décharge conformément aux lois en vigueur.

9. Le site fera l'objet d'un entretien extensif. Le requérant est en charge de la bonne réalisation de ces mesures , ainsi que de l'amélioration et l'évaluation de l'habitat visé. Si nécessaire, une adaptation de la gestion s'imposera.
10. Le préposé de la nature et des forêts (M. Mike Van Rijen, tél : 621 202 199) sera averti avant le commencement des travaux.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations et du droit de superficie éventuellement requis.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi modifiée du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Vous pouvez introduire un **recours contentieux** contre la présente décision devant le tribunal administratif. Ce recours doit être intenté par requête signée d'un avocat à la cour dans les trois mois à compter de la notification de la présente. Dans le même délai, vous pouvez adresser un **recours gracieux** par écrit à l'Administration de la nature et des forêts. Dans ce cas, le délai pour introduire le recours contentieux est suspendu. Si dans les trois mois à compter de l'introduction du recours gracieux une nouvelle décision intervient ou si aucune décision n'intervient, un nouveau délai de trois mois pour introduire le recours contentieux devant le tribunal administratif commence à courir.

Vous pouvez également introduire une **réclamation auprès du Médiateur— Ombudsman**. Veillez noter que cette réclamation n'interrompt ni ne suspend les délais légaux des recours gracieux et contentieux. Le médiateur ne peut pas modifier la décision prise, mais peut intervenir auprès de l'autorité compétente afin d'essayer de trouver un arrangement.

Pour plus d'informations concernant vos droits en matière de recours, il vous est loisible de consulter la rubrique « Recours contre un acte administratif » sur le site ci-après : <https://guichet.public.lu/fr.html>.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable



Marianne Mousel  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-OUEST
- Commune de USELDANGE